



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	<u>EXERCICE 2026</u>
	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2026
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	48	44	4	1	

Pour l'exercice 2026, la fixation des taux de fiscalité locale est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 4 Contre, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

EXERCICE 2026

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2026

Exposé :

Comme chaque année, et en vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de la Ville de Troyes. Ceux-ci sont constitués de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Conformément aux Orientations Budgétaires présentées lors de la séance du 11 décembre 2025, il vous est proposé de maintenir à l'identique les taux des trois taxes ménages, soit :

Taxe d'habitation	18,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,44 %

Au moment de l'élaboration du budget, les projections d'évolution des bases d'impositions étaient de 1,1%. Par précaution, la collectivité a donc appliqué à son Budget Primitif une revalorisation de 1%.

Cependant, le coefficient d'actualisation forfaitaire définitif appliqué en fonction de l'inflation (entre N-1 et N-2) sera finalement de 0,8% (contre 1,7% en 2025 et 3,9% en 2024).

Cette revalorisation s'appliquera aux seuls locaux d'habitation et aux locaux industriels. Les bases des locaux professionnels seront, quant à elles, actualisées en fonction des loyers moyens constatés sur le Département.

En fonction de ces éléments, le produit des rôles généraux des impôts directs inscrit au Budget Primitif 2026 est estimé à ce jour à 42 596 134 €. Ce montant sera réévalué à la suite de la transmission des états fiscaux de notification des bases d'imposition.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2026 :**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux : 18,07 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,37 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,44 %**

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Troyes adressera au Préfet du Département de l'Aube.